

GR34 et Patrimonialisation

Michaël Attali et Doriane Gomet

Bien que sa pratique soit ancienne (Corbin, 1996), la randonnée pédestre constitue un support du développement touristique dès la fin du XIXe siècle. Elle connaît un premier engouement durant l'entre-deux-guerres (De Baecque, 2006) qui va conduire à organiser son développement dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le Comité national des sentiers de grande randonnée (CNSGR) est fondé dans cette optique le 11 septembre 1947, sous l'impulsion de Jean Loiseau, randonneur invétéré et auteur en 1934 de *Camping et voyage à pied*, et de plusieurs associations investies dans les activités de pleine nature (dont le Touring Club de France, le Camping club de France et le Club Alpin français). Ni fédération, ni association d'usagers, il s'agit d'un organisme technique « qui a pour objet de susciter, soutenir, coordonner l'action des associations, groupes ou personnes s'occupant de la création et de l'entretien de sentiers de grande randonnée, des circuits auto-pédestre et des sentiers touristiques en général et de leurs équipements complémentaires. ». Fidèle aux principes posés en 1938 par Jean Loiseau dans *Les routes du marcheur*, les premiers circuits de grande randonnée sont tracés afin de n'être empruntés que par les seuls marcheurs en passant par « les sites les plus pittoresques et agréables d'un pays ». L'organisation des itinéraires autant que l'intérêt qu'ils représentent constituent des vecteurs de diffusion structurants qui vont fonder les actions à partir de la fin des années 1960 lorsque la randonnée pédestre connaît une seconde phase de développement favorisée par l'engagement des pouvoirs publics. Retour à une nature bienfaisante, entretien physique compensatoire, amélioration de la qualité de vie, valorisation du patrimoine culturel sont quelques-unes des raisons qui expliquent un soutien qui va particulièrement concerner le territoire breton. En effet, dès 1968 un premier tronçon est ouvert sous la conduite d'Emile Orain, enseignant et président régional des auberges de jeunesse, entre Beg Leguer et Pors Mabo dans les Côtes-du-Nord, qui conduira à la naissance du sentier de grande randonnée n°34 (GR34).

À partir du début des années 1970, les acteurs associatifs, les responsables territoriaux (maires, etc.) ainsi que les représentants de l'État vont s'atteler à cartographier, baliser et réglementer un espace dédié à l'activité physique dans plusieurs de ses déclinaisons (randonnées pédestre, équestre et cyclistes sont alors envisagées de manière globale). La circulaire interministérielle du 18 décembre 1974 crée les plans départementaux de randonnée (PDR) afin d'assurer leur préservation tout en assurant la réserve des chemins non utilisés dont la localisation, le caractère touristique ou culturel rend la conservation souhaitable. Il ne fait pas de doute qu'une dynamique politique, territoriale et sociale s'organise autour de la randonnée. Notre communication vise à saisir les fondements qui vont conduire à considérer les chemins de randonnée comme un patrimoine public à valoriser et à soutenir un investissement public et privé qui va s'intensifier. En 1977, « année des sentiers », le ministère de l'environnement attribue ainsi une subvention de 100.000 francs à chacun des douze premiers départements qui accepteraient de servir de test et de pilote pour l'application de la circulaire. La Bretagne est au cœur du dispositif puisque le Morbihan, l'Ille et Vilaine obtiennent des financements suivis par les Côtes-du-Nord en 1978. Cet engagement à grande échelle ne peut se réduire à l'attribution de subsides. Il repose avant tout sur un projet social dont la randonnée pédestre devient le vecteur. Il ne suffit pas de marcher mais il faut surtout découvrir, expérimenter, intégrer pour bonifier l'être humain dans un environnement qui évolue. Nous nous attacherons par conséquent à décoder les fondements de cet engagement à

grande échelle. Le projet social que constitue la randonnée influe inévitablement sur le territoire.

La grande diversité des voies de passage dans l'espace rural doit conduire à faire des choix en fonction de plusieurs critères. Celui relevant du patrimoine s'avère décisif : « La raison majeure et déterminante est la présence de sites naturels ou construits, présentant un intérêt pour la randonnée pédestre. C'est donc un critère de paysage. (...) Ainsi les itinéraires proposés mettent en valeur au maximum les forêts, les étangs, les marais, les lignes de crête, le bocage traditionnel, les chapelles, les croix, les châteaux et manoirs, etc. et ces itinéraires sont proposés en accord et en collaboration avec les différentes personnes et organismes locaux intéressés par le tourisme pédestre »¹. La mise en patrimoine des territoires par les sentiers de randonnée devient alors une constante. Toutefois, au-delà du terme de patrimoine, il s'agit de dénouer les raisons de cette attention liant pratique physique, culture et territoires. Elle s'inscrit dans une filiation historique tout en étant un levier d'aménagement territorial soucieux de préserver l'environnement qu'il conviendra d'interroger.

Durant cette période, les enquêtes publiques se multiplient, la plupart de temps sous forme de questionnaires transmis aux maires, afin de recenser les sentiers disponibles ou les terrains susceptibles de faire parties de futurs cheminements. La succession des plans départementaux de tourisme pédestre et équestre souligne la volonté d'ouvrir la pratique de la randonnée au plus grand nombre : aux sentiers de grande randonnée (GR 34, GR 37) viennent se greffer des boucles à réaliser sur quelques jours, puis des sentiers de petites randonnées offrant des itinéraires de quelques heures. Les plans départementaux de tourisme pédestre et équestre du Morbihan et des Côtes-du-Nord soulignent en 1982 plusieurs dispositions qui justifient l'engagement des pouvoirs publics. La dimension sociale est inévitablement présente pour permettre une large accessibilité pour celles et ceux ayant peu de moyens pour se déplacer. Le volet compensatoire face à une vie citadine est mobilisé pour imposer la nécessité d'une évasion dans la nature et d'une activité physique régulière. Enfin, ces plans mettent en exergue la fonction de valorisation de la randonnée qui doit permettre d'accroître l'attractivité des territoires. La phase technique qui s'ouvre en 1982 vise à opérationnaliser les orientations² et à leur donner une ampleur plus importante. La dimension patrimoniale, naturelle et territoriale, est systématiquement mobilisée pour soutenir dans les deux départements les actions engagées.

Cependant, tandis que la pratique de la randonnée se démocratise, voire se généralise, les principes posés par Jean Loiseau sont questionnés par des enjeux plus commerciaux et politiques. Si pour les puristes, chaque itinéraire créé doit, en soubassement permettre de découvrir des sites pittoresques et des lieux chargés d'histoire tout en évitant les routes goudronnées, les acteurs politiques locaux y perçoivent un moyen pour attirer les promeneurs dans des espaces peu investis par le tourisme, quitte à perdre de vue l'intérêt patrimonial réel du chemin proposé. Se pose par ailleurs, au mitan des années 1980 la question de la protection des sites naturels sensibles ainsi ouverts à des milliers de marcheurs foulant, à côté des chemins tracés, une flore très fragile.

Pratique ancienne s'inscrivant dans une évolution des conditions de vie, la randonnée pédestre amène la sphère publique à repenser les territoires et s'inscrit dans une logique de valorisation qui conduit à en faire un levier touristique important. Tout en se situant dans une volonté de permettre au plus grand nombre d'avoir une activité physique, son développement s'inscrit dans le cadre d'un développement territorial plus large, invitant aussi le randonneur à

¹ Comité national des sentiers de grande randonnée : Inventaire préparatoire à l'aménagement de sentiers pédestres en Bretagne intérieure en liaison avec les autres formes de tourisme itinérant, janvier 1977 ; p.22.

² Mener des enquêtes auprès des communes en identifiant l'existence et la nature des réseaux actuels de chemins, leur état et caractéristique et le souhait des élus en matière d'aménagement de sentiers de promenade.

partir à la rencontre d'un patrimoine culturel ou écologique dont la protection reste problématique.

Cette recherche se fonde sur une analyse des archives départementales du Morbihan (56) et des Côtes d'Armor (22), des archives de la Fédération française de randonnée pédestre et des archives privées de plusieurs acteurs de cette histoire.